

COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

A M

Madame,
Monsieur,

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à votre connaissance que trois points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui aura lieu le 25 avril 2019 en la Maison communale de Rhisnes à 19 H 30 précises. Ils ont été déposés par Monsieur Laurent Botilde, Conseiller Communal MR.

Ils sont libellés de la manière suivante :

1) La création d'une nouvelle voirie reliant la rue Saint-Sauveur à la RN 912 à Meux.

La Commune a créé dans une pâture et par entreprise une voirie reliant la rue Saint-Sauveur à la RN 912 à Meux.

- a) Êtes-vous propriétaire du terrain?
- b) Avez-vous obtenu les autorisations nécessaires ?
 - permis de bâtir.
 - dérogation au plan de secteur pour la zone agricole.
- c) Avez-vous respecté les dispositions légales en matière de marché public ?
 - cahier des charges
 - devis estimatif
 - mode de marché
- d) A combien estimez-vous le montant total de ces travaux et qui va en supporter le coût ?
- e) Pourquoi n'avez-vous pas présenté cette réalisation à l'approbation du Conseil Communal comme les dispositions légales l'exigent?

2) La réponse du Collège à la Minorité suite au courrier de la Ministre en charge des Pouvoirs locaux

En décembre 2018, le groupe MR sollicitait le Collège communal pour que soit communiqués de manière électronique et systématique à tous(tes) les élu(e)s de notre groupe, les procès-verbaux du Collège communal. Mais par un courrier daté du 13 février 2019, le Collège décidait de ne pas répondre favorablement à la demande du groupe MR.

Cependant par courrier, la Ministre en charge des Pouvoirs locaux, Madame Valérie De Bue, nous a informés qu'elle avait encouragé le Collège communal de La Bruyère à accéder à notre requête sur base de plusieurs arguments.

Quelle suite le Collège compte-t-il donner à notre requête initiale et ce, sur base du courrier que lui a adressé la Ministre en charge des Pouvoirs locaux ?

3) La création d'une plateforme à destination des mandataires

Plusieurs communes ont mis en place ce que l'on peut appeler une plateforme à destination des mandataires. Par le biais de cet outil, les Conseillers communaux peuvent ainsi consulter, à tout moment, l'ensemble des dossiers digitalisés qui sont inscrits à l'ordre du jour des Conseils communaux, les PV des Collèges...

Ne pourrait-on pas envisager la mise en place d'un tel outil au sein de l'Administration communale de La Bruyère ? Dans l'affirmative ou la négative, pourriez-vous justifier votre réponse ?

La Bruyère, le 24/3/2019

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

Y.DEPAS